

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11 puis 12 à partir de 20h32

Date de la convocation : 05 septembre 2025 / Date d'affichage : 05 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX, M. Serge PAGET

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mr Fabrice DEVERLY

Délibération du Conseil Municipal n°2025-067

ADMINISTRATION GENERALE – RENOUELEMENT BAIL – STUDIO ROUTE DES MOTTEUSES

- Renouvellement location studio n°2

Monsieur le Maire expose :

Le studio n°2 situé 22 route des Motteuses – 74700 CORDON, a été mis en location suivant délibération n°2021-02 du 14 janvier 2021 à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de deux ans et onze mois.

Il convient de définir les modalités de renouvellement dudit bail. Ledit contrat est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le loyer du logement à 245€ hors charge par mois (plus une caution de 245€)

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches de mise en location et de signer les contrats de bail correspondant à ce logement et tous documents afférents, en ce compris tous avenants éventuels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 19 SEP. 2025
Affiché le :

19 SEP. 2025

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,



M. Fabrice DEVERLY